



MONT DE MARSAN AGGLOMERATION	DECISION DU PRESIDENT N° 2022/06 - 0109
SERVICE EMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Marché passé sans publicité ni mise en concurrence – Mission de suivi – Animation dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat : OPAH-RU et campagne de ravalement de façades <hr/> Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Président de Mont de Marsan Agglomération ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Communautaire peut charger le Président pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 chargeant Le Président, des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable a été passé conformément à l'article L. 2122-1 du Code de la Commande Publique.

Dans ce cadre, des négociations ont été engagées avec la société SOLIHA LANDES (40 Dax) qui répond aux besoins de Mont de Marsan Agglomération pour la mission de suivi – Animation dans le cadre des opérations d'amélioration de l'habitat : OPAH-RU et campagne de ravalement de façades pour l'année 2022 pour un montant forfaitaire de 51 255,00 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le 08 JUIN 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).